



**VU :**

- 1° le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 213-1 et suivants et L.211-2,
- 2° le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.213-2 et D.213-13-1 relatifs aux modalités de visite des biens et aux délais supplémentaires associés,
- 3° la délibération du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole du 19 décembre 2019, déposée en Préfecture le 20 décembre 2019, décidant l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat et plan de Déplacements urbains (PLUi-HD) et décidant l'instauration du droit de préemption urbain défini aux articles L.210-1 et suivants du Code de l'Urbanisme sur un périmètre correspondant au secteur sauvegardé de Dijon, ainsi qu'à l'ensemble des zones urbaines et des zones à urbaniser du PLUi-HD,
- 4° la délibération du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole du 28 septembre 2023, déposée en Préfecture le 29 septembre 2023, portant délégation de compétences du Conseil au Président, notamment en ce qui concerne le droit de préemption urbain et l'autorisant en particulier à déléguer l'exercice de ce droit,
- 5° l'arrêté préfectoral DACI/2 n°340 en date du 18 juillet 2003 portant création de l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or, publié au Recueil des actes administratifs n°9 du 31 juillet 2003,
- 6° la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFL des Collectivités de Côte d'Or du 22 décembre 2020, déposée en Préfecture le 23 décembre 2020, autorisant la Directrice de l'Établissement à exercer les droits de préemption dont l'EPFL est titulaire ou délégataire (**ANNEXE 1**),
- 7° l'arrêté de M. le Président de de la Métropole « Dijon Métropole » en date du 09 mai 2025, déposé en Préfecture le 09 mai 2025, portant délégation du droit de préemption urbain au profit de l'EPFL des Collectivités de Côte d'Or pour le bien situé 69 avenue Roland Carraz à Chenôve, cadastré section AN n°69 de 353 m<sup>2</sup> et n°70 de 961 m<sup>2</sup>, objet du présent arrêté (**ANNEXE 2**),
- 8° la déclaration d'intention d'aliéner déposée de façon dématérialisée le 07 mars 2025 sur la plateforme de Dijon métropole par l'Office notarial « Dijon Cordeliers » - notaires associés, concernant la vente du bâtiment à usage professionnel et commercial, libre d'occupation, situé 69 avenue Roland Carraz à Chenôve, cadastré section AN n°69 de 353 m<sup>2</sup> et n°70 de 961 m<sup>2</sup>, appartenant à la SCI « ARNS », moyennant le prix de six cent quinze mille euros (615 000 €), incluant les frais de négociation de vingt neuf mille cinq cent vingt euros TTC (29 520 €), auquel s'ajoutent les frais de négociation d'un montant de vingt deux mille cent quarante euros TTC (22 140 €) à la charge de l'acquéreur (**ANNEXE 3**),
- 9° la demande de visite notifiée en LR/AR au propriétaire et au notaire, reçue par ces destinataires le 24 mars 2025 et la visite intervenue le 03 avril 2025 (**ANNEXE 4**).

## CONSIDERANT :

- le Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains (PLUi-HD), approuvé par délibération du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole du 19 décembre 2019, déposée en Préfecture le 20 décembre 2019, modifié par délibération du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole du 24 mars 2022, déposée en Préfecture le 28 mars 2022 et notamment le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- l'axe 2 du PADD dénommé « Transitions urbaines » et en particulier l'orientation 4 relative à l'armature urbaine et aux projets urbains, ayant notamment pour objet la recomposition urbaine et la requalification des tissus autour des axes stratégiques, parmi lesquels figure « l'Entrée Sud » du territoire métropolitain,
- l'OAP métropolitaine 1 « Entrée Sud », déclinant les orientations et les objectifs d'aménagement pour les secteurs situés le long et à proximité de cet axe stratégique,
- le classement du bien objet du présent arrêté sur le plan des fonctions urbaines du PLUi-HD en secteur de mutation,
- la délibération du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole du 30 juin 2021, déposée en Préfecture le 05 juillet 2021, décidant de reconnaître l'intérêt métropolitain de l'opération de réaménagement de « l'Entrée Sud » et de l'intégrer dans la liste des opérations d'intérêt métropolitain,
- la délibération du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2021, déposée en Préfecture le 8 octobre 2021, approuvant la convention de prestations intégrées confiant à la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) la réalisation des études nécessaires à la mise en œuvre du projet de réaménagement de « l'Entrée Sud » de la Métropole,
- que la maîtrise foncière publique a déjà débuté pour des biens compris dans différents secteurs de cette « Entrée Sud »,
- les dispositions du règlement d'intervention de l'EPFL des Collectivités de Côte d'Or.

## ATTENDU :

- que le bien objet du présent arrêté est situé dans le périmètre de « l'Entrée Sud », tel que déterminé par le PLUi-HD, ainsi que dans le secteur d'études de la SPLAAD,
- que la localisation de ce bien avenue Roland Carraz, ses caractéristiques, ainsi que son implantation en bordure de l'avenue, lui confèrent un intérêt particulier quant à la mise en œuvre des objectifs de recomposition urbaine de cet axe structurant, dans le cadre d'une réserve foncière,
- qu'en conséquence, il est opportun de saisir à présent cette opportunité d'acquisition de ce bien, à l'occasion de sa mutation,
- que l'EPFL des Collectivités de Côte d'Or peut exercer, par délégation, le droit de préemption urbain.

## ARRETONS :

- ARTICLE 1 :** L'EPFL des Collectivités de Côte d'Or décide d'exercer le droit de préemption urbain sur le bien ci-dessus visé, à savoir le bâtiment à usage professionnel et commercial, libre d'occupation, situé 69 avenue Roland Carraz à Chenôve, cadastré section AN n°69 de 353 m<sup>2</sup> et n°70 de 961 m<sup>2</sup>, appartenant à la SCI « ARNS », moyennant le prix de six cent quinze mille euros (615 000 €), incluant les frais de négociation de vingt neuf mille cinq cent vingt euros TTC (29 520 €), auquel s'ajoutent les frais de négociation d'un montant de vingt deux mille cent quarante euros TTC (22 140 €) à la charge de l'acquéreur, conforme à l'évaluation de France Domaine.
- ARTICLE 2 :** Conformément aux dispositions des articles L.213-14 et R.213-12 du Code de l'Urbanisme, l'acte de vente devra être signé dans les trois mois et le paiement du prix sera effectué dans les quatre mois.
- ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée par lettre recommandée avec avis de réception au mandataire, l'Office notarial « Dijon Cordeliers » - notaires associés – 4 place des Cordeliers – 21000 Dijon, au vendeur la SCI « ARNS » représentée par M. Renaud Niveau – 4 square du 19 mars – 21430 Manlay , ainsi qu'à l'acquéreur inscrit dans la déclaration d'intention d'aliéner la SAS « Latitude Immobilier » représentée par M. Patrick Petit-Prost – 20 rue Simon Bernard – 39100 Dole.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.
- ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est déposé en Préfecture de la Côte d'Or et est publié sur les sites internet de la Ville de Chenôve et de Dijon Métropole / EPFL conformément à l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriale.

Signature numérique le 13/05/2025  
de Line BARBIER-MORARU  
Directrice de l'EPFL



**EXTRAIT DU**  
**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier  
Local des Collectivités de Côte-d'Or

**Séance du mardi 22 décembre 2020**

**Président : Monsieur Rémi Détang**  
**Secrétaire de séance : Monsieur Benoît Bordat**

Convocation envoyée le 15/12/2020

Publié le 23/12/2020

Nombre de membres du Conseil d'Administration : 15  
Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents participant au vote : 12  
Nombre de procuration : 1

**SCRUTIN :**

**POUR : 13**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

**NE SE PRONONCE PAS : 0**

**Membres Présents :**

M. José ALMEIDA  
M. Philippe BELLEVILLE  
M. Benoît BORDAT  
M. Nicolas BOURNY

M. Patrick CHAPUIS  
M. Rémi DETANG  
M. Jean-François DODET  
M. Thierry FALCONNET

M. Jean-Claude GIRARD  
M. Dominique GRIMPRET  
Mme Danielle JUBAN  
M. Guillaume RUET

**Membres Absents :**

Mme Dominique MARTIN-GENDRE  
Mme Lydie PFANDER-MENY  
M. François REBSAMEN (pouvoir à M. Rémi Détang)

**OBJET : AFFAIRES GENERALES**  
**Exercice des droits de priorité et de préemption – Délégation à la Directrice**

L'article R.324-2 du Code de l'Urbanisme dispose que le Conseil d'Administration peut déléguer au Directeur de l'établissement, dans les conditions qu'il détermine, certains de ses pouvoirs de décision. Le Directeur peut ainsi être chargé d'exercer, au nom de l'établissement, les droits de priorité et de préemption dont l'EPFL est titulaire ou délégataire. Le Directeur doit rendre compte de cet exercice au Conseil d'Administration, à chacune de ses réunions.

En application des dispositions légales précitées, il est proposé de déléguer à la Directrice l'exercice des droits de priorité et de préemption, que l'établissement en soit titulaire ou délégataire, selon les conditions suivantes : l'arrêté ne pourra intervenir à un prix supérieur à celui autorisé par les Domaines, d'une part et l'arrêté s'exercera conformément aux dispositions du règlement d'intervention de l'établissement, d'autre part.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Après en avoir délibéré,**  
**DECIDE**

- **de déléguer** à la Directrice en exercice de l'Établissement Public foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or l'exercice des droits de priorité et de préemption dont l'EPFL est titulaire ou délégataire, en application des dispositions de l'article R. 324-2 du Code de l'Urbanisme, selon les conditions suivantes : l'arrêté ne pourra intervenir à un prix supérieur à celui autorisé par les Domaines et l'arrêté s'exercera conformément aux dispositions du règlement d'intervention de l'établissement.

Accusé de réception en préfecture  
021-451638902-20201222-EPFL20201222-06-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2020  
Date de réception préfecture : 23/12/2020

**EPFL2020-12-22\_006**



**EPFL**

Etablissement Public Foncier Local  
des collectivités de Côte-d'Or



## **DIJON MÉTROPOLE**

***NOUS, Président de Dijon Métropole,***

**VU :**

- 1° le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.213-1 et suivants et L.211-2,**
- 2° le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.213-2 et D213-13-1 relatifs aux modalités de visite des biens et aux délais supplémentaires,**
- 3° le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9,**
- 4° la délibération du Conseil Métropolitain de « Dijon métropole » en date du 19 décembre 2019, déposée en Préfecture le 20 décembre 2019, décidant l'approbation du Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains (PLUi-HD) et décidant l'instauration du droit de préemption urbain défini aux articles L.210-1 et suivants du Code de l'Urbanisme sur un périmètre correspondant au secteur sauvegardé de Dijon, ainsi qu'à l'ensemble des zones urbaines et des zones à urbaniser du PLUi-HD,**
- 5° la délibération du Conseil Métropolitain de « Dijon métropole » du 28 septembre 2023, déposée en Préfecture le 29 septembre 2023, portant délégation de compétences du Conseil au Président, notamment en ce qui concerne le droit de préemption urbain et l'autorisant en particulier à déléguer l'exercice de ce droit,**
- 6° la déclaration d'intention d'aliéner déposée de façon dématérialisée le 07 mars 2025 sur la plate-forme de Dijon métropole par l'Office notarial « Dijon Cordeliers » - notaires associés à Dijon, concernant la vente du bâtiment à usage professionnel et commercial, libre d'occupation, situé 69 avenue Roland Carraz à Chenôve, cadastré section AN n°69 de 353 m<sup>2</sup> et n°70 de 961 m<sup>2</sup>, appartenant à la SCI « ARNS », moyennant le prix de six cent quinze mille euros (615 000 €), incluant les frais de négociation de vingt neuf mille cinq cent vingt euros, auquel s'ajoutent les frais de négociation d'un montant de vingt deux mille cent quarante euros TTC (22 140 € TTC) à la charge de l'acquéreur (ANNEXE 1),**
- 7° la demande de visite notifiée en LR/AR au propriétaire et au notaire, reçue par ces destinataires le 24 mars 2025 et la visite intervenue le 03 avril 2025 (ANNEXE 2).**

**ATTENDU :**

- que l'aliénation ci-dessus visée entre dans le champ d'application du droit de préemption urbain,
- que Dijon Métropole peut déléguer son droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or, en application des dispositions du règlement d'intervention de l'EPFL.

## ARRÊTONS :

- ARTICLE 1** « Dijon métropole » décide de déléguer son droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or, pour l'aliénation ci-dessus visée, ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner déposée de façon dématérialisée le 07 mars 2025 sur la plate-forme de Dijon métropole par l'Office notarial « Dijon Cordeliers » - notaires associés à Dijon, concernant la vente du bâtiment à usage professionnel et commercial, libre d'occupation, situé 69 avenue Roland Carraz à Chenôve, cadastré section AN n°69 de 353 m<sup>2</sup> et n°70 de 961 m<sup>2</sup>, appartenant à la SCI « ARNS », moyennant le prix de six cent quinze mille euros (615 000 €), incluant les frais de négociation de vingt neuf mille cinq cent vingt euros, auquel s'ajoutent les frais de négociation d'un montant de vingt deux mille cent quarante euros TTC (22 140 € TTC) à la charge de l'acquéreur.
- ARTICLE 2** Ampliation du présent arrêté sera notifiée par lettre recommandée avec avis de réception au mandataire l'Office notarial « Dijon Cordeliers » - notaires associés – 4 place des Cordeliers – 21000 Dijon, au vendeur la SCI « ANRS » représentée par M. Renaud Niveau – 4 square du 19 mars – 21430 Manlay, ainsi qu'à l'acquéreur inscrit dans la déclaration d'intention d'aliéner la SAS « Latitude Immobilier » représentée par M. Patrick Petit-Prost – 20 rue Simon Bernard – 39100 Dole.
- Ampliation sera également notifiée par lettre recommandée avec avis de réception à l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or - 40 avenue du Drapeau – 21000 Dijon.
- ARTICLE 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.
- ARTICLE 4** Le présent arrêté est déposé en Préfecture de la Côte d'Or et est publié sur les sites internet de « Dijon métropole » et de la Ville de Chenôve conformément aux articles L5211-3 et L2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Signature numérique le 09/05/2025  
de François REBSAMEN  
Président de Dijon métropole



Déposé le : 07/03/2025 10:20:250509-MAR\_20250090-AR

À CHENOVE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 09/05/2025  
Publication 09/05/2025

# Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme

Déclaration d'intention d'aliéner un bien

ANNEXE 1

## Droit de préemption

Immeuble : Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U)

## A. Propriétaire(s)

Identité : [Dénomination] ARNS - [Raison sociale] ARNS

Numéro professionnel (SIRET) : 83034690400022

Type de société : SCI

Représentant : Monsieur NIVEAU Renaud

Adresse : 4 square du 19 mars 21430 MANLAY

Complément d'adresse : (Code INSEE 21375)

Quote-part en cas d'indivision :

Adresse email :

Indicatif si pays étranger :

Téléphone :

Pays : France

Division territoriale :

## B. Situation du bien

### Adresse précise du bien

La cession du bien entraîne une division parcellaire

Adresse :

69 Avenue Roland Carraz 21300 CHENOVE

Complément d'adresse :

(Code INSEE 21166)

Superficie totale de l'assiette foncière du bien cédé (m²) : 1314

### Situation du terrain

Ma demande porte sur le domaine public

### Références cadastrales

Préfixe	Section	Numéro	Surface (m²)	Observation	Partielle
0	AN	69	353		Non
0	AN	70	961		Non

## C. Désignation du bien

### Immeuble

Immeuble : Bâti sur terrain propre

Bien situé dans un lotissement

Propriétaire en cas d'immeuble bâti sur terrain d'autrui

Nom :

Prénom :

Adresse :

Complément d'adresse :

### Nature des droits cédés

Pleine Propriété  Nue-Propriété  Usufruit

Occupation du sol en superficie (m²)

- Terres :
- Prés :
- Vergers :
- Vignes :
- Bols :
- Landes :
- Carrières :
- Eaux cadastrées :
- Jardins :
- Terrains à bâtir :
- Terrains d'agrément :
- Sol :

**Bâtiment vendu en totalité**

- Surface construite au sol (m<sup>2</sup>) :
- Surface utile ou habitable (m<sup>2</sup>) : 751
- Nombre de niveaux : 3
- Nombre d'appartements :
- Nombre d'autres locaux :
- Observations :

**Vente de volumes**

Numero	Surface (m <sup>2</sup> )	Nature
Observations :		

**Bâtiment en copropriété**

Numéro du lot	Bâtiment	Étage	Surface utile (m <sup>2</sup> )	Quote-part des parties communes	Nature
N° d'inscription au registre des copropriétés :					
Le bâtiment est achevé depuis :					
Le règlement de copropriété a été publié aux hypothèques depuis :					
En cas d'indivision, quote-part du bien vendu :					

**Droits sociaux**

- Désignation de la société :
- Nombre de parts cédées :
- Désignation des droits :
- Nombre total de parts :
- Nature :
- Numéro des parts :

La cession conduit l'acquéreur à détenir la majorité des parts de la société

**D. Usage et occupation**

**Usage**

Habitation

Précision :



Professionnel

Précision :

Mixte

Précision :



Commercial

Précision : achat et vente, entretien de véhicules motorisés et vente de pièces détachées

**Occupation**

Par le(s) propriétaire(s)

Précision :

Par un(des) locataire(s)

Précision :

Sans occupant

Précision :

Autre

Précision :

Agricole

Précision :

Autre

Précision :

Une installation soumise à autorisation ou à enregistrement, au titre du code de l'environnement a été exploitée sur le terrain

## E. Droits réels ou personnels

Grevant les biens : Non

Préciser la nature :

Indiquer si rente viagère antérieure : Non

## F. Modalités de la cession

Modalité de cession : Vente amiable

**Vente amiable**

Prix de vente ou évaluation hors commission (euros) : 585 480,00 €

Si TVA en sus du prix, préciser le montant (en chiffres) :

Évaluation hors commission (en chiffres) :

**Dont éventuellement inclus :**

Mobilier (euros) : 0,00 €

Autres (euros) :

Adresse précise du bien :

Description :

### Modalités de paiement

Modalités de paiement :

Comptant à la signature de l'acte authentique

Commission :

Commission acquéreur + vendeur

Précision :

Montant commission acquéreur (euros) :

22 140,00 €

TTC/HT :

TTC

Montant commission vendeur (euros) :

29 520,00 €

TTC/HT :

TTC

Désignation de la contrepartie de l'aliénation :

Évaluation de la contrepartie :

Paiement :

Montant annuel (euros) :

Montant comptant (euros) :

Bénéficiaire(s) de la rente :

Précision :

Évaluation de l'usage ou de l'usufruit :

Précision :

Désignation des biens reçus en échange :

Montant de la soulte le cas échéant (euros) :

Bénéficiaire de la soulte :

Propriétaires contre-échangistes :

Bénéficiaire :

Estimation du bien apporté (euros) :

Estimation du terrain (euros) :

Estimation des locaux à remettre (dation) (euros) :

Estimation de l'immeuble objet de la location-accession (euros) :

Objet de la location-accession :

### Adjudication

Volontaire

Ou rendue obligatoire par une disposition législative ou réglementaire

Mettant fin à une indivision ne résultant pas d'une donation-partage

Date de l'adjudication :

Lieu de l'adjudication :

Montant de la mise à prix :

Estimation du bien (euros) :

### G. Les soussignés déclarent

Que le(s) propriétaire(s) nommé(s) à la rubrique A

A (ont) recherché un acquéreur disposé à acquérir les biens désignés à la rubrique C aux prix et conditions indiqués

Demande(nt) au titulaire du droit de préemption d'acquérir les biens désignés à la rubrique C aux prix et conditions indiqués

Indications complémentaires concernant l'opération envisagée par l'acquéreur :

Qu'il est chargé de procéder à la vente par voie d'adjudication comme indiqué à la rubrique F des biens désignés à la rubrique C appartenant au(x) propriétaire(s) nommé(s) en A

#### Liste du (ou des) acquéreur(s)

Identité : [Dénomination] LATITUDE IMMOBILIER - [Raison sociale] LATITUDE IMMOBILIER

Numéro professionnel (SIRET) : 41934635800023

Adresse email :

Type de société :

SAS

Indicatif si pays étranger :

Représentant :

Monsieur PETIT-PROST Patrick

Téléphone :

Adresse :

20 rue Simon Bernard 39100 DOLE

Pays :

France

Complément d'adresse :

(Code INSEE 39198)

Division territoriale :

### H. Le signataire n'est pas le propriétaire

#### Liste du (ou des) signataire(s)

Identité : [Dénomination] OFFICE NOTARIAL DIJON CORDELIERS - [Raison sociale] OFFICE NOTARIAL DIJON CORDELIERS

Qualité :

Numéro professionnel (SIRET) : 38851131300012

Adresse email : office21001.dijon@notaires.fr

Type de société :

SAS

Indicatif si pays étranger :

Représentant :

Maître ALHERITIERE-CHATELOT .

Téléphone :

0380302709

Adresse :

4 place des Cordeliers 21000 DIJON

Pays :

France

Complément d'adresse :

(Code INSEE 21231)

Division territoriale :

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

### I. Observations

Observations :

**PRIX DE VENTE: 615 000,00 EUROS frais de négociation de 29 520,00 euros INCLUS dans le prix. Les frais de négociation à la charge de l'acquéreur sont en sus du prix de 615 000,00 euros.**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

021-242100410-20250509-MAR\_20250090-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/05/2025  
Publication : 09/05/2025



**ANNEXE 2**

61

**Le Directeur général des services**

**SCI ARNS  
Monsieur NIVEAU Renaud  
4 square du 19 mars  
21430 MANLAY**

**Lettre recommandée avec A.R.  
1 A 186 527 3873 8**

**Dijon, le 17 mars 2025**

Nos réf. : SF/LBM

Affaire suivie par : Service Foncier

**Objet : DIA 69 avenue Roland Carraz à Chenôve  
Demande de visite**

Monsieur,

Vous avez transmis à la Métropole, par l'intermédiaire de l'Office Notarial Dijon Cordeliers, Notaires associés, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) déposée de façon dématérialisée le 07 mars dernier sur la plateforme de Dijon métropole, concernant la vente de l'ensemble immobilier à usage professionnel et commercial situé 69 avenue Roland Carraz à Chenôve, cadastré section AN n°69 de 353 m<sup>2</sup> et section AN n°70 de 961 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 615 000 €, frais de négociation à la charge du vendeur d'un montant de 29 520 € TTC inclus, et frais de négociation à la charge de l'acquéreur d'un montant de 22 140 € TTC en plus du prix.

Je vous informe que « Dijon Métropole » souhaite visiter ce bien dans le cadre de l'instruction du droit de préemption. Je vous invite à prendre contact avec le Service Foncier (Tel : 03.80.50.35.98) pour déterminer les modalités de cette visite.

Je vous précise que cette visite doit être faite en présence du propriétaire du bien ou son représentant et de la personne mandatée par « Dijon Métropole ».

Conformément aux dispositions du décret n°2014-1573 du 22 décembre 2014 fixant les conditions de la visite du bien par le titulaire du droit de préemption, vous trouverez, en annexe, les articles L.213-2, D.213-13-2 et D.213-13-3 du code de l'urbanisme, intégralement retranscrits.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

  
Jean-Gabriel MADINIER

**PJ : dispositions des articles L.213-2, D.213-13-2 et D.213-13-3 du CU  
Copie à l'Office Notarial Dijon Cordeliers (LR/AR n° 1A 18652738721)**

**DIJON MÉTROPOLE**

40, avenue du Drapeau • CS 17510 • 21075 Dijon cedex  
Tél : 03 80 50 35 35 • Fax : 03 80 50 13 36  
contact@metropole-dijon.fr • www.metropole-dijon.fr

**DISPOSITIONS DES ARTICLES L.213-2, D.213-13-2 et D.213-13-3  
du code de l'urbanisme**

**- article L.213-2 du code de l'urbanisme :**

« Toute aliénation visée à l'article L.213-1 est subordonnée, à peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le propriétaire à la mairie de la commune où se trouve situé le bien. Cette déclaration comporte obligatoirement l'indication du prix et des conditions de l'aliénation projetée ou, en cas d'adjudication, l'estimation du bien ou sa mise à prix, ainsi que les informations dues au titre de l'article L.514-20 du code de l'environnement. Le titulaire du droit de préemption peut, dans le délai de deux mois prévu au troisième alinéa du présent article, adresser au propriétaire une demande unique de communication des documents permettant d'apprécier la consistance et l'état de l'immeuble, ainsi que le cas échéant, la situation sociale, financière et patrimoniale de la société civile immobilière. La liste des documents susceptibles d'être demandés est fixée limitativement par décret en Conseil d'Etat. La déclaration d'intention d'aliéner peut être dématérialisée. Le cas échéant, cette déclaration comporte également les informations dues au titre de l'article L.741-1 du code de la construction et de l'habitation.

Lorsque la contrepartie de l'aliénation fait l'objet d'un paiement en nature, la déclaration doit mentionner le prix d'estimation de cette contrepartie.

Le silence du titulaire du droit de préemption pendant deux mois à compter de la réception de la déclaration mentionnée au premier alinéa vaut renonciation à l'exercice du droit de préemption.

Le délai est suspendu à compter de la réception de la demande mentionnée au premier alinéa ou de la demande de visite du bien. Il reprend à compter de la réception des documents par le titulaire du droit de préemption, du refus par le propriétaire de la visite du bien ou de la visite du bien par le titulaire du droit de préemption. Si le délai restant est inférieur à un mois, le titulaire dispose d'un mois pour prendre sa décision. Passés ces délais, son silence vaut renonciation à l'exercice du droit de préemption.

Lorsqu'il envisage d'acquérir le bien, le titulaire du droit de préemption transmet sans délai copie de la déclaration d'intention d'aliéner au responsable départemental des services fiscaux. La décision du titulaire fait l'objet d'une publication. Elle est notifiée au vendeur, au notaire et, le cas échéant, à la personne mentionnée dans la déclaration d'intention d'aliéner qui avait l'intention d'acquérir le bien. Le notaire la transmet aux titulaires de droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, aux personnes bénéficiaires de servitudes, aux fermiers et aux locataires mentionnés dans la déclaration d'intention d'aliéner.

Le titulaire du droit de préemption peut demander à visiter le bien dans des conditions fixées par décret.

L'action en nullité prévue au premier alinéa se prescrit par cinq ans à compter de la publication de l'acte portant transfert de propriété. »

– article D.213-13-2 du code de l'urbanisme, issu du décret n°2014-1573 du 22 décembre 2014 :

« L'acceptation de la visite par le propriétaire doit être écrite.

Elle est notifiée au titulaire du droit de préemption dans les conditions prévues à l'article R.213-25 et dans le délai de huit jours à compter de la date de réception de la demande de visite.

La visite du bien se déroule dans le délai de 15 jours calendaires à compter de la date de la réception de l'acceptation de la visite, en dehors des samedis, dimanches et jours fériés.

Le propriétaire, son mandataire ou le notaire est tenu d'informer de l'acceptation de la visite les occupants de l'immeuble mentionnés dans la déclaration d'intention d'alléner.

Un constat contradictoire précisant la date de visite et les noms et qualité des personnes présentes est établi le jour de la visite et signé par le propriétaire ou son représentant et par le titulaire du droit de préemption ou une personne mandatée par ce dernier.

L'absence de visite dans le délai prévu au troisième alinéa vaut soit refus de visite, soit renonciation à la demande de visite. Dans ce cas, le délai suspendu en application du quatrième alinéa de l'article L.213-2 reprend son cours.

*NOTA : Conformément à l'article 2 du décret n°2014-1573 du 22 décembre 2014, ces dispositions s'appliquent aux demandes de visite notifiées par le titulaire du droit de préemption aux propriétaires ayant déposé une déclaration préalable reçue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.»*

– article D.213-13-3 du code de l'urbanisme, issu du décret n°2014-1573 du 22 décembre 2014 :

« Le propriétaire peut refuser la visite du bien.

Le refus est notifié au titulaire du droit de préemption dans les conditions prévues à l'article R.213-25 et dans le délai de huit jours à compter de la date de réception de la demande de visite. En l'absence de réponse dans ce délai, le refus est tacite.

*NOTA : Conformément à l'article 2 du décret n°2014-1573 du 22 décembre 2014, ces dispositions s'appliquent aux demandes de visite notifiées par le titulaire du droit de préemption aux propriétaires ayant déposé une déclaration préalable reçue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.»*



61

**Le Directeur Général des Services**

**Office Notarial Dijon Cordeliers  
Notaires associés  
4 place des Cordeliers  
21000 DIJON**

**Lettre recommandée avec A.R.  
1A 186 527 3872 1**

**Dijon, le 17 mars 2025**

**Nos réf. : SF/LBM**

**Affaire suivie par : Service Foncier**

**Objet : DIA 69 avenue Roland Garraz à Chenôve  
Demande de visite**

**Maîtres,**

**Veillez trouver ci-joint copie de la demande de visite envoyée en LR/AR à la SCI ARNS,  
représentée par Monsieur Renaud NIVEAU : LR/AR n°1A 186 527 3873 8.**

**Je vous prie de croire, Maîtres, à l'assurance de mes salutations distinguées.**

  
**Jean-Gabriel MADINIER**

**PJ : 1**

**DIJON MÉTROPOLE**

40, avenue du Drapeau • CS 17510 • 21075 Dijon cedex

Tél 03 80 50 35 35 • Fax 03 80 50 13 36

contact@metropole-dijon.fr • www.metropole-dijon.fr

En provenance de:

~~Office notarial DIJON  
CORDELIERS  
4 place de Cordeliers  
21000 DIJON~~

Présenté / Avisé le : / /  
Distribué le : / /

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire  
 Le mandataire

CNI / permis de conduire  
 Autre : .....

*[Signature]*



Numéro de l'AR :

**RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RECEPTION**  
AR 1A 188 527 3872 1



DIA 69 av. R. Lanza à Chénôva  
Demande de visite

Renvoyer à



DIJON METROPOLE  
Service Foncier  
40 Av. du Drapeau - CS17510  
21075 DIJON Cedex

En provenance de:

~~SCI "ARNS"  
M. Renaud NIVEAU  
4 square du 19 mars  
21430 MANLAY~~

Présenté / Avisé le : 17/05/2025  
Distribué le : / /

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire  
 Le mandataire

CNI / permis de conduire  
 Autre : .....

*[Signature]*



Numéro de l'AR :

**RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RECEPTION**  
AR 1A 188 527 3873 8



DIA 69 av. R. Lanza à Chénôva  
Demande de visite

Renvoyer à



DIJON METROPOLE  
Service Foncier  
40 Av. du Drapeau - CS17510  
21075 DIJON Cedex



Plus rapide et plus pratique  
Scannez vos n° de suivi avec les applications La Poste et La Poste Pro

**Télécharger l'application**



← **Votre suivi**

**Lettre Recommandée**

**N° 1A18652738721**

**Enregistrer**



**Lundi 24 mars 2025**

**Distribué**

Votre envoi a été remis au mandataire du destinataire contre sa signature.

**Lundi 24 mars**

Votre envoi a été remis au mandataire du destinataire contre sa signature.

**Aldo**

**ASTÉRIX**

Notre irréductible collection

[Je découvre](#) →



© 2025 LES ÉDITIONS ALBERT RENÉ



Plus rapide et plus pratique  
Scannez vos n° de suivi avec les applications La Poste et La Poste Pro

Télécharger l'application



## ← Votre suivi

**Lettre Recommandée**

**N° 1A18652738738**

**Enregistrer**



**Lundi 24 mars 2025**

**Distribué**

Votre envoi a été distribué à son destinataire contre sa signature.

**Lundi 24 mars**

Votre envoi a été distribué à son destinataire contre sa signature.

**Aide**

**ASTÉRIX**

Notre irréductible collection

Je découvre →



©2025 LES ÉDITIONS ALBERT RENÉ

**Bien situé 69 avenue Roland Carraz à Chenôve**

**DIA reçue le 07 mars 2025**

**Constat contradictoire de visite**

**Date de la visite**

**jeudi 03 avril à 14 heures**

**Signature du propriétaire ou de son représentant :**

Florent ROTHOT  
Co-gérant PROGESTIM



**Signature du représentant de Dijon Métropole :**



N° de dossier : IA 021 166 25 00022

Déposé le : 07/03/2025

À CHENOVE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
Ce document est généré à la suite d'une saisie dématérialisée. Il est signé numériquement.

021-451638902-20250513-ARR\_2025\_013-AI

Basé sur le cerfa n° 10072

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/05/2025

Publication : 13/05/2025

# Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme

Déclaration d'intention d'aliéner un bien

ANNEXE 3

## Droit de préemption

Immeuble : Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U)

## A. Propriétaire(s)

Identité : [Dénomination] ARNS - [Raison sociale] ARNS

Numéro professionnel (SIRET) : 83034690400022

Type de société : SCI

Représentant : Monsieur NIVEAU Renaud

Adresse : 4 square du 19 mars 21430 MANLAY

Complément d'adresse : (Code INSEE 21375)

Quote-part en cas d'indivision :

Adresse email :

Indicatif si pays étranger :

Téléphone :

Pays : France

Division territoriale :

## B. Situation du bien

### Adresse précise du bien

La cession du bien entraîne une division parcellaire

Adresse :

69 Avenue Roland Carraz 21300 CHENOVE

Complément d'adresse :

(Code INSEE 21166)

Superficie totale de l'assiette foncière du bien cédé (m<sup>2</sup>) : 1314

### Situation du terrain

Ma demande porte sur le domaine public

### Références cadastrales

Préfixe	Section	Numéro	Surface (m <sup>2</sup> )	Observation	Partielle
0	AN	69	353		Non
0	AN	70	961		Non

## C. Désignation du bien

### Immeuble

Immeuble : Bâti sur terrain propre

Bien situé dans un lotissement

Propriétaire en cas d'immeuble bâti sur terrain d'autrui

Nom :

Prénom :

Adresse :

Complément d'adresse :

### Nature des droits cédés

Pleine Propriété  Nue-Propriété  Usufruit

Occupation du sol en superficie (m<sup>2</sup>)

Terres :  
 Prés :  
 Vergers :  
 Vignes :  
 Bois :  
 Landes :  
 Carrières :  
 Eaux cadastrées :  
 Jardins :  
 Terrains à bâtir :  
 Terrains d'agrément :  
 Sol :

**Bâtiment vendu en totalité**

Surface construite au sol (m<sup>2</sup>) :  
 Surface utile ou habitable (m<sup>2</sup>) : 751  
 Nombre de niveaux : 3  
 Nombre d'appartements :  
 Nombre d'autres locaux :  
 Observations :

**Vente de volumes**

Numero	Surface (m <sup>2</sup> )	Nature
--------	---------------------------	--------

Observations :

**Bâtiment en copropriété**

Numéro du lot	Bâtiment	Étage	Surface utile (m <sup>2</sup> )	Quote-part des parties communes	Nature
---------------	----------	-------	---------------------------------	---------------------------------	--------

N° d'inscription au registre des copropriétés :  
 Le bâtiment est achevé depuis :  
 Le règlement de copropriété a été publié aux hypothèques depuis :  
 En cas d'indivision, quote-part du bien vendu :

**Droits sociaux**

Désignation de la société :  
 Nombre de parts cédées :  
 Désignation des droits :  
 Nombre total de parts :  
 Nature :  
 Numéro des parts :

La cession conduit l'acquéreur à détenir la majorité des parts de la société

**D. Usage et occupation**

**Usage**

Habitation

Précision :



Professionnel

Précision :

Mixte

Précision :



Commercial

Précision :

achat et vente, entretien de véhicules motorisés et vente de pièces détachées

**Occupation**

Par le(s) propriétaire(s)

Précision :

Par un(des) locataire(s)

Précision :

✓ Sans occupant

Précision :

Autre

Précision :

Agricole

Précision :

Autre

Précision :

Une installation soumise à autorisation ou à enregistrement, au titre du code de l'environnement a été exploitée sur le terrain

## E. Droits réels ou personnels

Grevant les biens : Non

Préciser la nature :

Indiquer si rente viagère antérieure : Non

## F. Modalités de la cession

Modalité de cession : Vente amiable

### Vente amiable

Prix de vente ou évaluation hors commission (euros) : 585 480,00 €

Si TVA en sus du prix, préciser le montant (en chiffres) :

Évaluation hors commission (en chiffres) :

### Dont éventuellement inclus :

Mobilier (euros) : 0,00 €

Autres (euros) :

Adresse précise du bien :

Description :

### Modalités de paiement

Modalités de paiement :

Comptant à la signature de l'acte authentique

Commission :

Commission acquéreur + vendeur

Précision :

Montant commission acquéreur (euros) :

22 140,00 €

TTC/HT :

TTC

Montant commission vendeur (euros) :

29 520,00 €

TTC/HT :

TTC

Désignation de la contrepartie de l'aliénation :

Évaluation de la contrepartie :

Paiement :

Montant annuel (euros) :

Montant comptant (euros) :

Bénéficiaire(s) de la rente :

Précision :

Évaluation de l'usage ou de l'usufruit :

Précision :

Désignation des biens reçus en échange :

Montant de la soulte le cas échéant (euros) :

Bénéficiaire de la soulte :

Propriétaires contre-échangistes :

Bénéficiaire :

Estimation du bien apporté (euros) :

Estimation du terrain (euros) :

Estimation des locaux à remettre (dation) (euros) :

Estimation de l'immeuble objet de la location-accession (euros) :

Objet de la location-accession :

### Adjudication

Volontaire

Ou rendue obligatoire par une disposition législative ou réglementaire

Mettant fin à une indivision ne résultant pas d'une donation-partage

Date de l'adjudication :

Lieu de l'adjudication :

Montant de la mise à prix :

Estimation du bien (euros) :

### G. Les soussignés déclarent

Que le(s) propriétaire(s) nommé(s) à la rubrique A

A (ont) recherché un acquéreur disposé à acquérir les biens désignés à la rubrique C aux prix et conditions indiqués

Demande(nt) au titulaire du droit de préemption d'acquérir les biens désignés à la rubrique C aux prix et conditions indiqués

Indications complémentaires concernant l'opération envisagée par l'acquéreur :

Qu'il est chargé de procéder à la vente par voie d'adjudication comme indiqué à la rubrique F des biens désignés à la rubrique C appartenant au(x) propriétaire(s) nommé(s) en A

Liste du (ou des) acquéreur(s)

Identité : [Dénomination] LATITUDE IMMOBILIER - [Raison sociale] LATITUDE IMMOBILIER

Numéro professionnel (SIRET) : 41934635800023

Adresse email :

Type de société : SAS

Indicatif si pays étranger :

Représentant : Monsieur PETIT-PROST Patrick

Téléphone :

Adresse : 20 rue Simon Bernard 39100 DOLE

Pays : France

Complément d'adresse : (Code INSEE 39198)

Division territoriale :

### H. Le signataire n'est pas le propriétaire

Liste du (ou des) signataire(s)

Identité : [Dénomination] OFFICE NOTARIAL DIJON CORDELIERS - [Raison sociale] OFFICE NOTARIAL DIJON CORDELIERS

Qualité :

Numéro professionnel (SIRET) : 38851131300012

Adresse email : office21001.dijon@notaires.fr

Type de société : SAS

Indicatif si pays étranger :

Représentant : Maître ALHERITIERE-CHATELOT .

Téléphone : 0380302709

Adresse : 4 place des Cordeliers 21000 DIJON

Pays : France

Complément d'adresse : (Code INSEE 21231)

Division territoriale :

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

### I. Observations

Observations :

**PRIX DE VENTE: 615 000,00 EUROS frais de négociation de 29 520,00 euros INCLUS dans le prix. Les frais de négociation à la charge de l'acquéreur sont en sus du prix de 615 000,00 euros.**



61

**Le Directeur général des services**

SCI ARNS  
Monsieur NIVEAU Renaud  
4 square du 19 mars  
21430 MANLAY

**Lettre recommandée avec A.R.  
1 A 186 527 3873 8**

Dijon, le 17 mars 2025

Nos réf. : SF/LBM

Affaire suivie par : Service Foncier

**Objet : DIA 69 avenue Roland Carraz à Chenôve  
Demande de visite**

Monsieur,

Vous avez transmis à la Métropole, par l'intermédiaire de l'Office Notarial Dijon Cordeliers, Notaires associés, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) déposée de façon dématérialisée le 07 mars dernier sur la plateforme de Dijon métropole, concernant la vente de l'ensemble immobilier à usage professionnel et commercial situé 69 avenue Roland Carraz à Chenôve, cadastré section AN n°69 de 353 m<sup>2</sup> et section AN n°70 de 961 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 615 000 €, frais de négociation à la charge du vendeur d'un montant de 29 520 € TTC inclus, et frais de négociation à la charge de l'acquéreur d'un montant de 22 140 € TTC en plus du prix.

Je vous informe que « Dijon Métropole » souhaite visiter ce bien dans le cadre de l'instruction du droit de préemption. Je vous invite à prendre contact avec le Service Foncier (Tel : 03.80.50.35.98) pour déterminer les modalités de cette visite.

Je vous précise que cette visite doit être faite en présence du propriétaire du bien ou son représentant et de la personne mandatée par « Dijon Métropole ».

Conformément aux dispositions du décret n°2014-1573 du 22 décembre 2014 fixant les conditions de la visite du bien par le titulaire du droit de préemption, vous trouverez, en annexe, les articles L.213-2, D.213-13-2 et D.213-13-3 du code de l'urbanisme, intégralement retranscrits.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

  
Jean-Gabriel MADINIER

**PJ : dispositions des articles L.213-2, D.213-13-2 et D.213-13-3 du CU  
Copie à l'Office Notarial Dijon Cordeliers (LR/AR n° 1A 18652738721)**

DIJON MÉTROPOLE

40, avenue du Drapeau • CS 17510 • 21075 Dijon cedex

Tél : 03 80 50 35 35 • Fax : 03 80 50 13 36

contact@metropole-dijon.fr • www.metropole-dijon.fr

## **DISPOSITIONS DES ARTICLES L.213-2, D.213-13-2 et D.213-13-3 du code de l'urbanisme**

### **- article L.213-2 du code de l'urbanisme :**

« Toute aliénation visée à l'article L.213-1 est subordonnée, à peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le propriétaire à la mairie de la commune où se trouve situé le bien. Cette déclaration comporte obligatoirement l'indication du prix et des conditions de l'aliénation projetée ou, en cas d'adjudication, l'estimation du bien ou sa mise à prix, ainsi que les informations dues au titre de l'article L.514-20 du code de l'environnement. Le titulaire du droit de préemption peut, dans le délai de deux mois prévu au troisième alinéa du présent article, adresser au propriétaire une demande unique de communication des documents permettant d'apprécier la consistance et l'état de l'immeuble, ainsi que le cas échéant, la situation sociale, financière et patrimoniale de la société civile immobilière. La liste des documents susceptibles d'être demandés est fixée limitativement par décret en Conseil d'Etat. La déclaration d'intention d'aliéner peut être dématérialisée. Le cas échéant, cette déclaration comporte également les informations dues au titre de l'article L.741-1 du code de la construction et de l'habitation.

Lorsque la contrepartie de l'aliénation fait l'objet d'un paiement en nature, la déclaration doit mentionner le prix d'estimation de cette contrepartie.

Le silence du titulaire du droit de préemption pendant deux mois à compter de la réception de la déclaration mentionnée au premier alinéa vaut renonciation à l'exercice du droit de préemption.

Le délai est suspendu à compter de la réception de la demande mentionnée au premier alinéa ou de la demande de visite du bien. Il reprend à compter de la réception des documents par le titulaire du droit de préemption, du refus par le propriétaire de la visite du bien ou de la visite du bien par le titulaire du droit de préemption. Si le délai restant est inférieur à un mois, le titulaire dispose d'un mois pour prendre sa décision. Passés ces délais, son silence vaut renonciation à l'exercice du droit de préemption.

Lorsqu'il envisage d'acquérir le bien, le titulaire du droit de préemption transmet sans délai copie de la déclaration d'intention d'aliéner au responsable départemental des services fiscaux. La décision du titulaire fait l'objet d'une publication. Elle est notifiée au vendeur, au notaire et, le cas échéant, à la personne mentionnée dans la déclaration d'intention d'aliéner qui avait l'intention d'acquérir le bien. Le notaire la transmet aux titulaires de droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, aux personnes bénéficiaires de servitudes, aux fermiers et aux locataires mentionnés dans la déclaration d'intention d'aliéner.

Le titulaire du droit de préemption peut demander à visiter le bien dans des conditions fixées par décret.

L'action en nullité prévue au premier alinéa se prescrit par cinq ans à compter de la publication de l'acte portant transfert de propriété. »

- article D.213-13-2 du code de l'urbanisme, issu du décret n°2014-1573 du 22 décembre 2014 :

« L'acceptation de la visite par le propriétaire doit être écrite.

Elle est notifiée au titulaire du droit de préemption dans les conditions prévues à l'article R.213-25 et dans le délai de huit jours à compter de la date de réception de la demande de visite.

La visite du bien se déroule dans le délai de 15 jours calendaires à compter de la date de la réception de l'acceptation de la visite, en dehors des samedis, dimanches et jours fériés.

Le propriétaire, son mandataire ou le notaire est tenu d'informer de l'acceptation de la visite les occupants de l'immeuble mentionnés dans la déclaration d'intention d'aliéner.

Un constat contradictoire précisant la date de visite et les noms et qualité des personnes présentes est établi le jour de la visite et signé par le propriétaire ou son représentant et par le titulaire du droit de préemption ou une personne mandatée par ce dernier.

L'absence de visite dans le délai prévu au troisième alinéa vaut soit refus de visite, soit renonciation à la demande de visite. Dans ce cas, le délai suspendu en application du quatrième alinéa de l'article L.213-2 reprend son cours.

*NOTA : Conformément à l'article 2 du décret n°2014-1573 du 22 décembre 2014, ces dispositions s'appliquent aux demandes de visite notifiées par le titulaire du droit de préemption aux propriétaires ayant déposé une déclaration préalable reçue à compter du 1er janvier 2015.»*

- article D.213-13-3 du code de l'urbanisme, issu du décret n°2014-1573 du 22 décembre 2014 :

« Le propriétaire peut refuser la visite du bien.

Le refus est notifié au titulaire du droit de préemption dans les conditions prévues à l'article R.213-25 et dans le délai de huit jours à compter de la date de réception de la demande de visite. En l'absence de réponse dans ce délai, le refus est tacite.

*NOTA : Conformément à l'article 2 du décret n°2014-1573 du 22 décembre 2014, ces dispositions s'appliquent aux demandes de visite notifiées par le titulaire du droit de préemption aux propriétaires ayant déposé une déclaration préalable reçue à compter du 1er janvier 2015.»*



61

**Le Directeur Général des Services**

**Office Notarial Dijon Cordeliers  
Notaires associés  
4 place des Cordeliers  
21000 DIJON**

**Lettre recommandée avec A.R.  
1A 186 527 3872 1**

**Dijon, le 17 mars 2025**

Nos réf. : SF/LBM

Affaire suivie par : Service Foncier

**Objet : DIA 69 avenue Roland Carraz à Chenôve  
Demande de visite**

Maîtres,

**Veillez trouver ci-joint copie de la demande de visite envoyée en LR/AR à la SCI ARNS,  
représentée par Monsieur Renaud NIVEAU : LR/AR n°1A 186 527 3873 8.**

**Je vous prie de croire, Maîtres, à l'assurance de mes salutations distinguées.**

  
Jean-Gabriel MADINIER

**PJ : 1**

**DIJON MÉTROPOLE**

40, avenue du Drapeau • CS 17510 • 21075 Dijon cedex  
Tél 03 80 50 35 35 • Fax 03 80 50 13 36  
contact@metropole-dijon.fr • www.metropole-dijon.fr

En provenance de :  
~~Office notarial DIJON.  
 CORDELIERS  
 4 place des Cordeliers  
 21000 DIJON~~

Présenté / Avisé le : / /  
 Distribuée le : / /

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre : .....

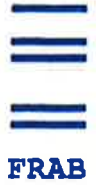


LA POSTE  
 Numéro de l'AR :

**RECOMMANDÉ :**  
**AVIS DE RECEPTION**  
 AR 1A 186 527 3872 1



DIA 6990 R. Comaz à Chénôve  
 Demande de visite



DIJON METROPOLE  
 Service Foncier  
 40 Av. du Drapeau - CS17510  
 21075 DIJON Cedex

En provenance de :  
~~SCI "ARNS"  
 M. Renaud NIVEAU  
 4 square du 19 mars  
 21430 MANLAY~~

Présenté / Avisé le : 21/05/2025  
 Distribuée le : / /

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre : .....



LA POSTE  
 Numéro de l'AR :

**RECOMMANDÉ :**  
**AVIS DE RECEPTION**  
 AR 1A 186 527 3873 8



DIA 6990 R. Comaz à Chénôve  
 Demande de visite



DIJON METROPOLE  
 Service Foncier  
 40 Av. du Drapeau - CS17510  
 21075 DIJON Cedex



Plus rapide et plus pratique  
Scannez vos n° de suivi avec les applications La Poste et La Poste Pro

Télécharger l'application



← **Votre suivi**

**Lettre Recommandée**

N° 1A18652738721

**Enregistrer**



**Lundi 24 mars 2025**

**Distribué**

Votre envoi a été remis au mandataire du destinataire contre sa signature.

**Lundi 24 mars**

Votre envoi a été remis au mandataire du destinataire contre sa signature.

**Alde**

**ASTÉRIX**

Notre irréductible collection

[Je découvre](#) →



© 2025 LES ÉDITIONS ALBERT RENÉ



Plus rapide et plus pratique  
Scannez vos n° de suivi avec les applications La Poste et La Poste Pro

Télécharger l'application

LA POSTE



## ← Votre suivi

**Lettre Recommandée**

**N° 1A18652738738**

Enregistrer



**Lundi 24 mars 2025**

**Distribué**

Votre envoi a été distribué à son destinataire contre sa signature.

**Lundi 24 mars**

Votre envoi a été distribué à son destinataire contre sa signature.

Alde

**ASTÉRIX**

Notre irréductible collection

Je découvre →



© 2025 LES ÉDITIONS ALBERT RENÉ

**Bien situé 69 avenue Roland Carraz à Chenôve**

**DIA reçue le 07 mars 2025**

**Constat contradictoire de visite**

**Date de la visite**

**jeudi 03 avril à 14 heures**

**Signature du propriétaire ou de son représentant :**

Florent RICHOT  
Co-gérant PROGESTIM



**Signature du représentant de Dijon Métropole :**

